

**Collège Communal du 28 mai 2020**

Présidence de Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président

Présents:

Mme. Catherine HOUDART,

Mme. Charlotte DE JAER,

M. Achile SAKAS,

M. Maxime POURTOIS,

Mme. Mélanie OUALI,

M. Stéphane BERNARD,

Mme. Catherine MARNEFFE, Échevins

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

La Directrice Générale, Cécile BRULARD

**Objet :** Rénovation du Cinéma Plaza Art - Approbation de l'avenant n°4.

**Service :** Marchés Publics : Travaux

**Référence :** MP\_TRAV/2020-00114

Le Collège Communal,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de rénovation et de mise en conformité du Plaza Art font l'objet du marché BAT 173 passé par l'intercommunale IDEA et ont été confiés à la société ACH en date du 27 juin 2018 pour un montant de 3.801.888, 30 € HTVA, soit 4.600.284, 84€ TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2018, d'affecter le droit de tirage dont dispose la Ville de Mons au sein du sous-secteur III.C de l'intercommunale IDEA afin de financer les travaux de rénovation et de mise en conformité du cinéma Plaza Art ;

Considérant que les travaux ont donc débuté en date du 01/10/18 ;

Considérant que suite aux premiers travaux de démontages et de démolition, plusieurs éléments imprévisibles sont venus perturber le déroulement du chantier ;

Vu sa délibération en date du 14 février 2019 par laquelle il décidait entre autre ;

Article 1er : de marquer son accord de principe pour que l'IDEA présente dès que possible un premier avenant sachant que le montant des décomptes en plus pour les divers travaux supplémentaires non prévus au marché peut être évalué à ce stade et sous toute réserve à un montant estimatif de l'ordre de 300.000 euros HTVA

Art.2 : d'acter que l'IDEA propose dans le même temps un second avenant dans le cadre du Droit de Tirage IIIB pour travaux d'efficience énergétique et ce afin de compenser les surcoûts liés aux découvertes reprises ci-dessus.

Art.3 : d'acter qu'aucune modification budgétaire n'est donc à prévoir pour cet avenant.

Vu sa décision du 11/04/19 d'approuver l'avenant administratif n°1 visant uniquement à scinder le métré en deux parties et prévoir des facturations distinctes (droit de tirage sous secteur III.B et III.C), et ce, afin de compenser les surcoûts liés aux divers travaux supplémentaires qui feront partis d'un avenant, notant qu'aucune modification budgétaire au sein de la Ville ne sera donc nécessaire;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'intercommunale IDEA en date du 20/03/19 de marquer son accord sur l'utilisation par la Ville de Mons du montant de 546.339,66 € HTVA de l'enveloppe dont elle dispose dans le cadre du financement des investissements d'efficacité énergétique sous-secteur III.B pour la rénovation et la mise en conformité du Plaza Art ;

Vu sa délibération en date du 6/06/19 par laquelle il décidait entre autre

- d'approuver l'avenant n°2 d'un montant de 386.433,58 € HTVA soit 467.584,63 € TVAC, portant entre autre sur le démontage et l'évacuation des sièges et le renouvellement de 326 sièges, sur la réalisation de carottages dans la dalle pour réalisation des essais de sol, sur des travaux de démolition complémentaires, sur le rempiètement sous le mur mitoyen dans la cour intérieure ainsi que sur la réalisation de micro-pieux de fondation.
- d'acter que cet avenant n°2 représente une incidence financière de 10,16% par rapport à la soumission.
- d'acter qu'une prolongation de 81 jours calendriers est accordée pour ces travaux supplémentaires
- de financer l'avenant 2 sur le droit de tirage sous-secteur III.C et d'acter qu'aucune modification budgétaire n'est à prévoir au sein de la Ville de Mons, suite à la décision du collège du 11/04/19 par laquelle il marque son accord sur l'affectation du droit de tirage d'un montant de 546.339,66 € HTVA, dont la Ville dispose dans le cadre du financement des investissements d'efficacité énergétique sous-secteur III.B et qui a permis de récupérer la capacité d'investissement équivalente sur le droit de tirage du sous-secteur III.C pour financer les travaux supplémentaires du présent avenant.

Vu sa décision du 18/07/19 de décider, entre autre, de marquer son accord de principe pour que l'IDEA présente dès que possible un avenant portant sur les modifications nécessaires en techniques spéciales de l'ordre de +/- 110.000 € HTVA ;

Vu sa délibération en date du 3/10/19 par laquelle il décidait entre autre :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur le projet alternatif proposé par l'auteur de projet, à savoir, limiter la reconstruction dans la zone centrale et en relocalisant la salle 3 en lieu et place de la salle 4 à aménager dans le volume Casco à l'arrière, la zone Foyer du rez de chaussée deviendrait un espace extérieur aménagé tel un patio central qui amènerait de la lumière aux différents espaces qui le bordent. (dans ce projet alternatif, 3 salles seraient aménagées directement, comprenant 300 places en tout, et une autre pourrait l'être par la suite, amenant 79 places supplémentaires). Ce projet alternatif représenterait un coût supplémentaire de +/- 5.000€ HTVA, hors frais réclamés par l'entreprise

Art.2 : de marquer son accord sur les délais supplémentaires et les frais réclamés par l'entreprise pour ces travaux, à savoir 3 mois de délais supplémentaires et 149.000 € de frais de chantier (90 jours x 1.655,55€/jour)

Art.3 : de marquer son accord de principe sur l'aménagement d'une 4ème salle (amenant 79 places supplémentaires), représentant un coût supplémentaire de 231.500 € HTVA, dont 100.000€ serait susceptibles d'être financés par le droit de tirage dont la Ville dispose au sein du sous-secteur III.B d'IDEA (repris dans l'avenant administratif n°1), et dont 131.500 € serait financés par voie de modification budgétaire, par emprunt.

Considérant dès lors qu'un avenant n°4 a donc été établi par l'intercommunale IDEA, s'élevant à 646.120,70 € HTVA soit 781.806,05 € TVAC et représente une incidence financière de 16,99 % par rapport au montant de la soumission ;

Considérant que le présent avenant vient confirmer et préciser les décisions adoptées par votre Assemblée concernant la modification des installations de techniques spéciales du 18/07/19 et la mise en œuvre du projet alternatif du 3/10/19;

Considérant que cet avenant n°4 reprend également des revendications de l'entreprise ACH pour un montant validé de 53.385,17 € HTVA ;

Considérant en effet, qu'il s'agit de charges encourues par l'entreprise dans le cadre des travaux et délais complémentaires faisant l'objet du présent avenant. En l'occurrence, ces charges sont justifiées par les pénalités appliquées par la Régie des bâtiments pour l'occupation de la cour par la grue durant les délais complémentaires (12.200 €), par les honoraires complémentaires de AIB Vinçotte pour les prestations complémentaires imposées par leur mission de contrôle (9.985,17 €) et les études complémentaires rendues nécessaires pour préparer l'exécution des travaux complémentaires (31.200 €).

Considérant de plus qu'au vu du caractère imprévisible des travaux découlant de cet avenant et dès lors que ces travaux se trouvent incontestablement sur le chemin critique du chantier et ont nécessité un report de l'ensemble

du planning des travaux, le pouvoir adjudicateur accepte de procéder à une révision du marché consistant en la prolongation du délai d'exécution et au versement d'une indemnité correspondant aux frais de structure complémentaire mis en œuvre.

Considérant que cette révision a pour objet de couvrir le préjudice très important subi par l'entreprise dès lors que cette dernière a été contrainte de maintenir une structure d'encadrement et d'organisation des travaux afin de faire face aux découvertes imprévisibles rencontrées sur le chemin critique du chantier.

Considérant que l'entreprise a fourni les pièces justificatives nécessaires permettant d'étayer son préjudice.

Considérant que le présent avenant accorde par conséquent une prolongation de délai de 122 jours de calendrier justifié par l'entreprise à partir de son planning initial (92 jc de retard + 30 jc pour les travaux supplémentaires de la 4<sup>ème</sup> salle) et une indemnité de 197.594,86 € HTVA correspondant aux frais de structure complémentaire mis en œuvre (149.005,96 € approuvés par le Collège pour les 92 jc de retard et 48.588,90 € pour les 30 jc supplémentaires nécessaires pour les travaux de la 4<sup>ème</sup> salle).

Considérant que le total de ces avenants 2, 3 et 4 (le 1<sup>er</sup> étant administratif) s'élève dès lors à 1.101.745, 12 € HTVA, soit 28.98% du montant du marché initial.

Vu sa décision en date du 30/04/20 de décider entre autre de marquer son accord de principe sur la proposition de l'IDEA de revoir la convention de financement des travaux d'efficience énergétique qui a fait l'objet de l'avenant administratif n°1 en augmentant la part de travaux financés par le droit de tirage IIIB, du montant de 546.339,66 € HTVA au montant de 765.694,45 € HTVA ;

Considérant dès lors que la dépense relative à cet avenant n°4 sera financée par le droit de tirage dont dispose la Ville au sein du sous-secteur III.B et du sous secteur III. C d'IDEA ainsi que sur le complément Ville de 608.328 € inscrit au budget extraordinaire de 2018 sous la fonction 2018/76211/723.60/2019.5502, ainsi que sur le complément de crédit de 25.000 € inscrit à la MB1/2020.

décide:

Article 1er : d'approuver l'avenant n°4 d'un montant de 646.120, 70 € HTVA soit 781.806, 05 € TVAC, portant entre autre sur la modification des installations de techniques spéciales et la mise en œuvre du projet alternatif, en ce compris les revendications et indemnités sollicitées par l'entreprise ACH

Art.2 : d'acter que cet avenant n°4 représente une incidence financière de 16,99 % par rapport à la soumission et que le total des avenants représente une incidence financière de 28, 98% par rapport au montant du marché initial

Art.3 : d'acter qu'une prolongation de 122 JC est accordée pour ces travaux supplémentaires

Art.4 : d'acter que cette dépense sera financée par le droit de tirage dont dispose la Ville au sein du sous-secteur III.B et du sous secteur III. C d'IDEA ainsi que sur le complément Ville de 608.328 € Inscrit au budget extraordinaire de 2018 sous la fonction 2018/76211/723.60/2019.5502 ainsi que sur le complément de crédit de 25.000 € inscrit à la MB1/2020.

Art.5 : d'adresser la présente à l'Intercommunale IDEA.

Art.6 : d'acter que l'Intercommunale IDEA se chargera de transmettre la présente décision à la tutelle de la Région Wallonne dans le cadre du Décret du 22/11/2007.

**Par le Collège Communal :**

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN